

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 169

Renouvellement d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le versement d'une prestation de service pour le relais assistantes maternelles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le relais assistantes maternelles fonctionne depuis 2001. C'est un lieu ressource, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et aux autres professionnels de l'enfance.

Il favorise pour les familles comme pour les assistantes maternelles, l'accès aux droits et à une information actualisée.

C'est un lieu de vie, de rencontres, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation.

Il contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles.

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement aux frais de fonctionnement par l'octroi d'une Prestation de service, sous réserve que la Municipalité lui fournisse les bilans comptables et d'activité du relais.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2011. Après l'évaluation des résultats, la Caisse d'Allocations Familiales est favorable à son renouvellement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

CONSIDERANT :

Que le Relais Assistantes Maternelles fait partie de la politique municipale en terme d'accueil de jeunes enfants et que le renouvellement de cette convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales permet de bénéficier du versement de la prestation de Service

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Thérèse PASQUALAGGI, Adjointe déléguée,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la commune,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu les décrets n° 2000_762 du 1^{er} août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Santé Publique.

Considérant, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 Juin 2012,

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention relative au versement d'une prestation de service pour le relais assistantes maternelles pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
**Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012